

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE N° 2010

ANIÈRES / « CORTENAZ »

Projet de plan localisé de quartier N° 30137-502

En application de l'article 5A alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, la commune d'Anières a transmis au Conseil d'Etat le projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30137-502 accompagné de son règlement, de son rapport explicatif et de son concept énergétique territorial situé au lieu-dit « Cortenaz », sur le territoire de la commune d'Anières pour l'ouverture de la procédure en vue de son adoption.

Ce projet est déposé :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie d'Anières**, 1, route de la Côte-d'Or (heures d'ouverture : lundi fermé, mardi de 9h. à 12h. et de 14h. à 19h., mercredi et vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 17h., jeudi de 8h. à 12h. et de 14h. à 17h., samedi de 9h. à 12h.) Tél. 022 751 11 45 ;

où il peut être consulté du **14 novembre au 14 décembre 2023** inclusivement.

Ce projet de PLQ abroge et remplace partiellement le plan localisé de quartier N° 28119B-502 adopté par le Conseil d'Etat le 27 juin 1990.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au :

Département du territoire
Office de l'urbanisme
Direction du développement urbain – région Drize-Lac
Case postale 224
1211 Genève 8

Publication FAO : **14 novembre 2023**

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS